

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 27**

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« ou si ce dernier lui a prêté son véhicule en toute connaissance de cause. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la confiscation de véhicules ayant servi à une infraction, dès lors que le propriétaire l'a sciemment mis à la disposition de la personne condamnée.